STATUTS – SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

ABC LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Ayoub BACHATENE, né le 11/07/2005 à Colombes, demeurant 99 Avenue Marceau 93700 Drancy

Monsieur Chaabane OUSSAAD, né le 11/01/2007 à Saint-Denis, demeurant 9 Rue Pierre Sémard 93700 Drancy

Il est constitué une société par actions simplifiée régie par les présents statuts.

ARTICLE 1 – FORME

La société est une SAS.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'achat, la vente et la location de véhicules automobiles, neufs ou d'occasion, sans chauffeur ;

L'achat, la vente de tous accessoires, équipements, pièces et produits se rapportant à l'automobile ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : ABC LOCATION

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

99 Avenue Marceau – 93700 Drancy

Transférable par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

99 ans à compter de l'immatriculation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à 150 €, divisé en 150 actions de 1 € chacune.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES ACTIONS

Ayoub BACHATENE : 150 actions (100%)

Chaabane OUSSAAD : 0 action (apport en industrie)

ARTICLE 8 – APPORTS

Ayoub BACHATENE : apport en numéraire de 150 €

Chaabane OUSSAAD : apport en industrie

ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

Ayoub BACHATENE est nommé Président avec les pouvoirs les plus étendus.

ARTICLE 10 – LIMITATION DES POUVOIRS

Le Président agit librement.

Validation nécessaire uniquement au-delà de 50 000 €.

ARTICLE 11 – DROITS DE VOTE

Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Décisions ordinaires : Majorité simple

Décisions extraordinaires : 2/3.

ARTICLE 13 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Soumise à l'accord du Président.

ARTICLE 14 – INALIÉNABILITÉ

Blocage 2 ans sauf décision du Président.

ARTICLE 15 – EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

Décision du Président en cas de faute grave.

ARTICLE 16 – RÉVOCATION DU PRÉSIDENT

Uniquement par lui-même ou décision judiciaire.

ARTICLE 17 – RÉSULTATS

Attribués à l'associé majoritaire.

ARTICLE 18 – NON-CONCURRENCE

Interdiction pendant présence + 2 ans après en Île-de-France.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ

Obligation permanente.

ARTICLE 20 – DÉCÈS / SORTIE

Soumise à validation du Président.

ARTICLE 21 – DISSOLUTION

Décision du Président.

ARTICLE 22 – LITIGES

Tribunal du siège.

ARTICLE 23 – FORMALITÉS

Pouvoirs donnés au Président.

SIGNATURES

Ayoub BACHATENE lu et approuvé le 21/05/2026



Chaabane OUSSAAD lu et approuvé le 21/05/2026

